



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012026-0003 - Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée	1
Arrêté N °2012061-0002 - Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord	7
Arrêté N °2012061-0003 - Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord	10

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012060-0003 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur suppléant de la régie d'avances pour les frais de fonctionnement de la résidence préfectorale	13
Arrêté N °2012060-0004 - Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord	16
Arrêté N °2012062-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite	19
Arrêté N °2012062-0003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière	23
Arrêté N °2012062-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations	28
Arrêté N °2012067-0001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation au bord des routes	32
Arrêté N °2012067-0002 - Arrêté portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand	36
Décision - Commission nationale d'aménagement commercial - Décision implicite n ° 79	40

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012045-0003 - Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLILLE	42
---	----

Arrêté N °2012045-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de la SELAS "BIOLILLE"	46
Décision - DECISION CONJOINTE MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT DU 31 MARS 2004 RELATIF A LA TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DU FOYER LOGEMENT « LES BRUYERES » A MONS EN BAROEUL	49
Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A MARPENT GERE	52
PAR LA SA MEDICA FRANCE	



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012026-0003

**signé par Jacques WITKOWSKI, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais
le 26 Janvier 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral renouvelant la composition
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la
Sensée



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 8 janvier 2009, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

VU les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les propositions de nouveaux représentants des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

VU l'avis favorable du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée est composée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant du Conseil Régional du Nord Pas de Calais

M. Frédéric CHEREAU

Représentants du Conseil Général du Pas de Calais

M. Julien OLIVIER

M. Jean-Claude HOQUET

Représentants du Conseil Général du Nord

Mme Sylvie LABADENS

M. Erick CHARTON

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND

Mme Marie-Lyse DUPLOUY, Conseillère Municipale de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER

M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER

M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

M. Jean-Pierre CUVILLIEZ, Maire de SAUDEMONT

M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE

M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX

M. Michel SALLIO, 1^{er} Adjoint au Maire de BUGNICOURT

Mme Isabelle LEPOIVRE, Maire de LÉCLUSE

M. Patrick MASCLLET, Maire d'ARLEUX

M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT

M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN

M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES

Représentants de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

M. Charles BEAUCHAMP, Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

M. Martial STIENNE, 1^{er} Vice-Président de l'Institution Interdépartementale Nord - Pas de Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

M. Jean-Luc HALLE, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée

M. Guy HECQUET, Président

Représentant de la Communauté de communes du Sud Arrageois

M. Gérard DUE, Président

Représentant de la Communauté de communes de l'ouest Cambrésis

Mme Yvette BLANCHARD, Maire de HEM-LENGLET

Représentant de la Communauté de communes OSARTIS

M. Arnold NORMAND, Conseiller Communautaire, Maire de ROEUX

Représentant de la Communauté de communes de Marquion

M. Jean-François LEMAIRE, Maire de PALLUEL

Représentant de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

M. Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT

Représentant de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

M. Jules CORNET, Maire de WASNES-AU-BAC

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant des propriétaires riverains

M. Christophe de GUILLEBON de RESNES, Syndicat de la propriété rurale du Pas-de-Calais

Représentant de l'Hôtellerie de Plein Air

M. Jean-Marc DELABRE, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord

Représentant du Comité Régional de Tourisme

Mme Régine SPLINGARD, Présidente

Représentant des Activités sportives nautiques

M. Daniel RENARD, Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak

Représentant des distributeurs d'eau

M. Rodrigue MROZ, Vice-Président du SIDEN-SIAN (Noréade)

Représentant des pisciculteurs

M. Philippe RENO, Gérant de l'EARL Pisciculture Moulin du Roy

Représentant des associations de défense des consommateurs

M. Pierre-André CELLIEZ, UFC Que Choisir, Région Nord-Pas-de-Calais

Représentant des associations de protection de la nature

M. Gustave HERBO, Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Représentants de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

M. Édouard COURTECUISSÉ
M. Christian BULOT

Représentants des Chambres départementales de Commerce et de l'Industrie du Pas-de-Calais et du Nord désignés par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie

M. Jean-Luc FLAMME
M. Nicolas FIEVET

Représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Gilbert GRAVE

Représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Henri DELATTRE, Trésorier de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

M. Alexis DE LA SERRE

Représentant de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord

M. Régis HULOUX

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 :

L'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2004 modifié fixant le composition de la commission locale de l'eau est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas de Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 26 JAN. 2012

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012061-0002

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 01 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des
approches au renard dans le département du
Nord



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1er mars 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 janvier 2012 ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) dans le département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective et sur demande des Maires, des affûts ou des approches au renard.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munis d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le demandeur, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

m/m

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2013, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

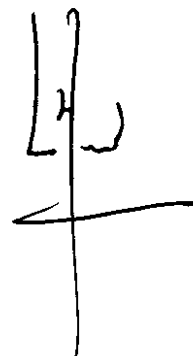
Article 8 : La présente autorisation est valable du 1er mai 2012 au 30 avril 2013.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 1er mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the bottom and a loop at the top, with the letters 'H' and 'U' visible within the loop.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012061-0003

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 01 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des
approches au sanglier dans le département du
Nord



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1er mars 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 janvier 2011 ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord assureront, dans leur zone de compétence respective, des affûts ou des approches au sanglier, sur les lieux même où des dégâts auront été constatés, ou à leurs abords immédiats.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent du lieu d'intervention ainsi que Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Tout prélèvement de sanglier sera signalé par écrit à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant l'opération.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 30 septembre 2012 à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 25 septembre 2012, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 1er mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the bottom, and a stylized 'L' shape on the left side.



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012060-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du
régisseur suppléant de la régie d'avances pour
les frais de fonctionnement de la résidence
préfectorale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur suppléant de la régie d'avances pour les frais de fonctionnement de la résidence préfectorale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 instituant une régie d'avances pour les frais de fonctionnement de la résidence préfectorale.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de cette régie d'avances

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques, en date du 21 février 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 nommant le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d'avances pour les frais de fonctionnement de la résidence préfectorale est modifié comme suit :
« suppléant : M.VAN-HECKE Steve, affecté en qualité de cuisinier à la résidence préfectorale, en remplacement de M. BLANCHARD Dominique » .

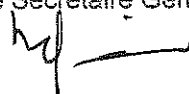
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2005 restent inchangées .

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à M. le directeur régional et départemental des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais .

Fait à Lille, le
Le préfet

29 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012060-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 29 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du
régisseur titulaire de la régie de recettes
instituée auprès de la fédération
départementale des chasseurs du Nord

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié, portant nomination du régisseur titulaire de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord est modifié comme suit, compte tenu du changement d'état civil de Madame Claire CANEL :

« Madame Claire BATALIE est nommée régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour l'encaissement des recettes prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 susvisé. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents de la régie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord et à Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le

29 FEV. 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992, modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2001.551 du 27 juin 2001, relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 9 août 2002, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des fédérations départementales des chasseurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

VU la lettre de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord signalant le changement d'état civil du régisseur titulaire ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 23 février 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0002

**signé par Eric NOWACKI, attaché de préfecture délégué
le 02 Mars 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Considérant le courrier de l'Automobile Club du Nord, en date du 13 février 2012, signalant le changement de l'un des ses représentants au sein de commission départementale de sécurité routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;

B. Élus désignés par le Conseil Général :

TITULAIRE

- Monsieur Rémi PAUVROS, Premier Vice-Président du Conseil Général du Nord

SUPPLÉANT

- Monsieur Roméo RAGAZZO, Conseiller Général du Nord

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRES

- Monsieur Pierre HERBET, Maire d'HESTRUD
- Monsieur Charles DEGARDIN, Maire de SAINT WAAST LA VALLÉE

SUPPLÉANTS

- 2 représentants

D. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
 - Titulaire : Monsieur Alain CARRON
 - Suppléant : Madame Cécile ZINGARELLI

- Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière – Union Syndicale des Syndicats Autonomes (SNECER-UNSA) :
 - Titulaire : Monsieur Christophe BAILLEUL
 - Suppléant : Madame Sophie ZDROJEWSKI
- Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC) :
 - Titulaire : Monsieur Hervé FAUQUET
 - Suppléant : Monsieur Jean Michel CORBISEZ

E. Représentants des usagers :

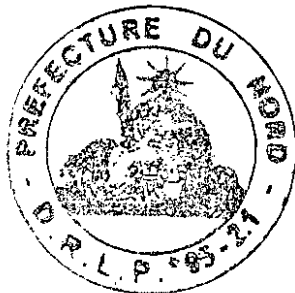
- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:
 - Titulaire : Monsieur Yves BIRENBAUM
 - Suppléant : Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ
- Comité départemental de la prévention routière :
 - Titulaire : Monsieur Jacky MARECHAL
 - Suppléant : Monsieur Philippe BLOT
- Union départementale des associations familiales :
 - Titulaire : Monsieur Henri DELBARRE
 - Suppléant : Madame Claudie GHESQUIERE

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le
Le préfet,

02 MARS 2012



Pour le Préfet
l'Attaché de Préfecture délégué


Eric NOWACKI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0003

**signé par Eric NOWACKI, attaché de préfecture délégué
le 02 Mars 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 27 octobre 2010 portant renouvellement du
mandat des membres de la commission
départementale de sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant
renouvellement du mandat des membres
de la commission départementale de sécurité routière**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Considérant le courrier de l'Automobile Club du Nord, en date du 13 février 2012, signalant le changement de l'un des ses représentants au sein de commission départementale de sécurité routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Agence Régional de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière ;
- Le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;
- Le Commissaire Divisionnaire Directeur Zonal des CRS Nord ou son représentant ;

B. Élus représentant le Conseil Général :

TITULAIRES

- Monsieur Rémi PAUVROS, Premier Vice-Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur Joël CARBON, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Alain VANWAEFELGHEM, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Jean JAROSZ, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Bernard HANICOTTE, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Mehdi MASSROUR, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Roger VICOT, Conseiller Général du Nord

SUPPLÉANTS

- Monsieur Roméo RAGAZZO, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Frédéric MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur Michel MANESSE, Conseiller Général du Nord
- Madame Marie FABRE, Vice-Présidente du Conseil Général du Nord
- Monsieur Jean-Claude QUENNESSON, Conseiller Général du Nord
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller Général du Nord

C. Élus communaux représentant l'Association des Maires du département :

TITULAIRES

- Monsieur Pierre HERBET, Maire d'HESTRUD
- Monsieur Charles DEGARDIN, Maire de SAINT WAAST LA VALLÉE
- Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM LYS
- Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de MARQUETTE LEZ LILLE
- 2 représentants

SUPPLÉANTS

- 6 représentants

D. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
Titulaires : 2 représentants
Suppléants : 2 représentants
- Syndicat National de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière – Union Syndicale des Syndicats Autonomes (SNECER-UNSA) :
Titulaire : Monsieur Christophe BAILLEUL
Suppléant : Madame Sophie ZDROJEWSKI
- Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC) :
Titulaire : Monsieur Hervé FAUQUET
Suppléant : Monsieur Jean Michel CORBISEZ
- Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) :
Titulaires : Monsieur Daniel HÉAULME
Monsieur Jean Claude SABLÉ
Suppléants : Monsieur Loïc BLANCHET
Monsieur André FLAGOLLET
- Ligue motocycliste des Flandres :
Titulaires : Monsieur Marc JEANSOU
1 représentant
Suppléants : Madame Isabelle ANDRIEUX
1 représentant
- Comité régional du sport automobile Nord-Picardie :
Titulaires : Monsieur Patrick CARON
1 représentant
Suppléants : Monsieur Jean Michel FOULON
1 représentant
- Fédération Française des Sports Mécaniques :
Titulaire : 1 représentant
Suppléant : 1 représentant
- Commission Régionale de Karting :
Titulaire : 1 représentant
Suppléant : 1 représentant

E. Représentants des usagers :

- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:
Titulaires : Monsieur Yves BIRENBAUM
Monsieur Philippe DUTRIEU
Monsieur Marc JEANSOU
Suppléants : Madame Isabelle ANDRIEUX
Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ
Monsieur Dany KOWALCZYK
- Comité départemental de la prévention routière :
Titulaires : Monsieur Jacky MARECHAL
Monsieur Philippe BLOT
1 représentant
Suppléants : 3 représentants
- Union départementale des associations familiales :
Titulaires : Madame Claudie GHESQUIERE
Monsieur Henri DELBARRE

1 représentant
Suppléants : 3 représentants

- Association force ouvrière des consommateurs :

Titulaires : Madame Chantal DUBOIS
Monsieur Daniel MONNEUSE
Monsieur Francis JOSSE

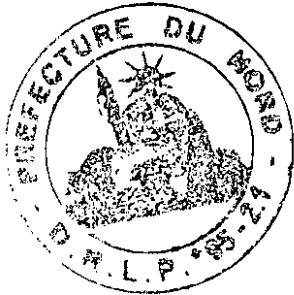
Suppléants : Monsieur Patrick GOLINVAL
Monsieur Michel COCHETEUX
Monsieur Jean-François DUFLO

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le
Le préfet,

02 MARS 2012



Pour le Préfet
l'Attaché de Préfecture délégué


Eric NOWACKI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0004

**signé par Eric NOWACKI, attaché de préfecture délégué
le 02 Mars 2012**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu la circulaire d'application en date du 2 juin 1986 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 portant renouvellement du mandat des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations ;

Considérant le courrier de l'Automobile Club du Nord, en date du 13 février 2012, signalant le changement de l'un des ses représentants au sein de commission départementale de sécurité routière ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

A. Représentants des administrations de l'État :

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ou son représentant ;
- Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord ou son représentant ;

B. Élus désignés par le Conseil Général :

TITULAIRE

- Monsieur Roger VICOT, Conseiller Général du Nord.

SUPPLÉANT

- Monsieur Jean Luc MONNET, Conseiller Général du Nord.

C. Élus communaux désignés par l'Association des Maires du département :

TITULAIRE

- Monsieur Charles DEGARDIN, Maire de SAINT WAAST LA VALLÉE.

SUPPLÉANT

- 1 représentant

D. Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- Conseil National des Professions de l'Automobile – secteur du Nord (CNPA) :
Titulaires : Monsieur Bernard DEGAND
Monsieur Bertrand LE GALLOU
Suppléants : Monsieur Gérard LAURENT
Monsieur Samuel MARTIN

- Fédération Française des Sports Mécaniques :
Titulaire : 1 représentant
Suppléant : 1 représentant

E. Représentants des usagers :

- Automobile Club du Nord de la France - Picardie:
Titulaires : Monsieur Philippe DUTRIEU
Monsieur Yves BIREMBAUM
Suppléants : Monsieur Dany KOWALCZYK
Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ

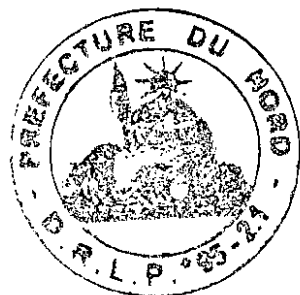
- Association force ouvrière des consommateurs :
Titulaire : 1 représentant
Suppléant : 1 représentant

Le reste sans changement.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le
Le préfet,

02 MARS 2012



Pour le Préfet
l'Attaché de Préfecture délégué

Eric NOWACKI



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012067-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 07 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête de circulation au bord des routes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture

Direction des politiques
publiques

Bureau de l'animation territoriale
interministérielle

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
pour la réalisation d'une enquête de circulation au bord des routes**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire, L3221-4 relatif au pouvoir de police de la circulation du président du Conseil Général pour les routes départementales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-235 du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmeries du Nord ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 - Le Conseil Général du Nord est autorisé à organiser une enquête de circulation « origine-destination » des véhicules légers et des poids lourds sur 3 postes d'enquêtes situés autour d'Hazebrouck. Cette enquête se déroulera pendant les mois de mai et juin 2012.

L'enquête consiste à interviewer en face à face des conducteurs arrêtés par des feux tricolores temporaires.

Article 2 - Pour la réalisation de cette enquête routière sur la voie publique, la circulation des véhicules est réglementée de la manière suivante :

Poste 4bis :

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 947 au droit du poste d'enquête situé du PR 14+550 au PR 15+400 (commune de Strazeele – en et hors agglomération) est réglementée par un feu tricolore temporaire dans les deux sens. En amont de ce poste d'enquête, il est interdit de dépasser tout véhicule (panneau B3) et la vitesse est limitée à 50 km/h (panneau B14(50)) dans les deux sens.

Poste 5 :

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 946 au droit du poste d'enquête situé du PR 6+835 au PR 7+785 (commune de Merville – en agglomération) est réglementée par un feu tricolore temporaire dans les deux sens. En amont de ce poste d'enquête, il est interdit de dépasser tout véhicule (panneau B3) et la vitesse est limitée à 30 km/h (panneau B14(30)) dans les deux sens.

Poste 6 :

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 916 au droit du poste d'enquête situé du PR 9+139 au PR 9+989 (commune de Morbecque – en agglomération) est réglementée par un feu tricolore temporaire dans les deux sens. En amont de ce poste d'enquête, il est interdit de dépasser tout véhicule (panneau B3) et la vitesse est limitée à 30 km/h (panneau B14(30)) dans les deux sens.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 6H30 à 19H30 durant les jours d'enquêtes. La réalisation de chaque poste aura lieu lors d'une seule journée, un mardi ou un jeudi au cours de la période du 22 mai au 21 juin 2012.

Les schémas de balisage sont joints dans l'annexe 1 du présent arrêté. La signalisation correspondante ainsi que les feux tricolores temporaires sont mis en place par la société intervenant pour le compte du Conseil Général du Nord.

Article 3 - L'interrogation des usagers porte sur l'origine, la destination et le caractère du déplacement. En présence d'un véhicule poids lourd, le conducteur est en outre invité à préciser la nature de la marchandise transportée. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives. L'enquête se déroule sous le contrôle technique du Conseil Général du Nord.

Article 4 - Les dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5 - La gendarmerie nationale s'assurera de la sécurité de l'opération en effectuant plusieurs contrôles au niveau de chaque poste d'enquête le jour de son déroulement.

Article 6 - En cas d'intempéries susceptibles d'interrompre le déroulement de l'enquête, sa réalisation sera reportée à une autre journée au cours de la période mentionnée dans l'article 2.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Merville, Morbecque et Strazeele. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président du Conseil Général du Nord, les maires de Merville, Morbecque et Strazeele, le directeur de la voirie départementale, le responsable de l'Unité territoriale de Dunkerque, le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur du SAMU du Nord,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord,
- Monsieur le directeur des transports départementaux,
- Monsieur le chef du Service régional des transports de la DREAL,
- MM les présidents des syndicats de transports,
- MM. les co-directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ

Fait à Lille, le 07 MARS 2012
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012067-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 07 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Dunkerque

Bureau du développement des
territoires et de l'environnement

**Arrêté portant renouvellement de la composition
du comité consultatif de la réserve naturelle nationale
de la Dune Marchand**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.332-15 et suivants ;

Vu le décret n° 90-892 du 1^{er} octobre 1900 portant création de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu l'arrêté du 10 février 2005 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 10 février 2005 modifié pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Considérant qu'il a lieu d'instituer un comité scientifique pour assister le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} - La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand placé sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant est renouvelée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés	
Conseil Régional	M. Damien CAREME
Conseil Général	M. Alain VANWAEFELGHEM
Mairie de BRAY-DUNES (2)	Mme Claudine BIESBROUCK M. Jean-Claude MARTEEL
Mairie de ZUYDCOOTE	M. Johnny DECOSTER
Communauté Urbaine de Dunkerque	Mme Danièle THINON
Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres	Mme Annick JANSSENS (vice-présidente) M. Cédric BAREZ (responsable développement touristique)

Propriétaires	
Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres	M. Matthieu DELABIE, délégué

Usagers	
Agence d'Urbanisme et de Développement de la région dunkerquoise	M. Xavier CHELKOWSKI
Comité départemental de la randonnée pédestre	M. Alain GRIMBERT
Comité Régional d'Equitation	Mme Edith CUVELIER
Ligue Nord/Pas-de-Calais d'athlétisme	M. Philippe LAMBLIN

Représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat

Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	Mme Laure OLIVIER
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,	M. Renaud DELAVAL
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,	M. Pascal QUINTIN
Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant	M. Florian DIERENDONCK
Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,	M. Jean PASTERNAK
Groupement de Gendarmerie de Lille	M. le Commandant ou son représentant

Représentants d'associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées et partenaires de gestion

Présidente de la fédération Nord-nature ou son représentant,	M. Jean SENAME
Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant,	Mme Françoise DUHAMEL (titulaire) M. Christophe BLONDEL (suppléant)
Président de l'Association de Défense du Littoral Flandres-Artois ou son représentant,	M. Jean SENAME
Présidente du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Flandre Maritime ou son représentant	Mme Armelle ROFIDAL
Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant	M. Gérard VERMERSCH (représentant le Président)
Présidente du Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel ou son représentant,	Mme Françoise DUHAMEL
Président d'Eco Flandres ou son représentant	M. François CONSTANT
Présidente de l'Association ADELE ou son représentant	Mme Huguette FLAMENT

Article 2 - Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

Article 3 - Les membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.
Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 4 - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 90-892 du 1^{er} octobre 1990 portant création de la réserve naturelle nationale.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

Article 5 - Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le 07 MARS 2012

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- François LAGRANGE, président de la commission nationale d'aménagement
commercial
le 05 Septembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission nationale d'aménagement
commercial - Décision implicite n ° 79

Par décision implicite du 5 septembre 2011, la commission nationale d'aménagement commercial a autorisé la demande d'exploitation commerciale, présentée par la SAS BRICO DEPOT, en vue de procéder à la création par transfert d'un magasin à l enseigne « BRICO DEPOT », d'une surface totale de vente de 7 200 m², répartie sur 3 700 m² de surface intérieure et 3 500 m² de surface extérieure à PETITE-FORET, zone commerciale AUCHAN, rue du 19 mars 1962.

Signé

Le président de la commission nationale d'aménagement commercial

Jean-François LAGRANGE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012045-0003

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 14 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté modifiant l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale BIOLILLE

Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1990 modifié portant autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-192, du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à DENAIN, 3 Place Wilson ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2000 modifié portant agrément sous le n°99038 la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) dénommée « BIOLILLE » sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-257, du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLILLE » sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue modifié le 24 octobre 2011 ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 1^{er} février 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu le courrier transmis le 21 décembre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale «BIOLILLE », sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue informant de la volonté de la SELAS « BIOLILLE » d'acquérir le fond de commerce du Docteur Philippe HIVES ayant pour activité celle de laboratoire d'analyses de biologie médicale à DENAIN (59 220), 3 Place Wilson ;

Considérant que le site sis à DENAIN (59 220), 3 Place Wilson du laboratoire de biologie « BIOLILLE » situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue résulte de la transformation d'un laboratoire existant et autorisé préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est ajouté, à compter du 27 février 2012, à l'article 1^{er} de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2011 portant autorisation de

fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLILLE » sis à LILLE (59800), 17 rue de la Digue, le paragraphe suivant :

« à compter du 27 février 2012 est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

LABORATOIRE HIVES
3 Place Wilson
59 220 DENAIN
N° d'inscription sur la liste préfectorale : 59-192
N° FINESS : 59 080 805 1 »

Article 2 :

A compter du 27 février 2012, l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date du 24 octobre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLILLE » sis à LILLE (59800), 17 rue de la Digue est modifié comme suit :

« le laboratoire de biologie médicale « BIOLILLE » dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue et dirigé par Madame Anne MAINARDI - LEDUC et Messieurs Jean-Claude HERBAUT et Franck SUKNO, biologistes-co-responsables, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-257, sur les sites suivants :

Laboratoire « BIOLILLE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
209 bis rue de la Rianderie
59 700 MARCQ EN BAROEUL
N°FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMMES

N°FINESS : 59 004 988 8
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT AMAND LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9
Ouvert au public

Laboratoire « BIOLILLE »
3 Place Wilson
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Martine HERBAUT-GRAUX
- Madame Gisèle COUPLET-LEBON
- Madame Carole MARCHETTI
- Madame Delphine LOZE - WAROT
- Monsieur Sébastien LEPERS
- Madame Pascale LATOUR-LEVEL
- Madame Marie-Luc CREPIN - DUSSART
- Mademoiselle Emilie CZARNECKI
- Madame Christel BARBRY - PARENT
- Madame Krystal DECRUCQ – DELECOURT
- Madame Marianne BEN SOUSSA
- Monsieur Pascal DIEUSAERT
- Monsieur Olivier MORET
- Monsieur Jean Michel DAMIEN
- Madame Béatrice GOURDE
- Madame Elisabeth LAPIERRE
- Monsieur Philippe HIVES

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 14 février 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général délégué,
Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012045-0004

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 14 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté préfectoral modifiant l'agrément de la
SELAS "BIOLILLE"



PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux**

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD

Vu la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'Ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 portant agrément sous le n°99038 la société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée « BIOLILLE » sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, modifié le 24 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-257, du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLILLE » ;

Vu les statuts de la SELAS « BIOLILLE » ;

Vu le courrier transmis le 21 décembre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale «BIOLILLE », sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue informant de la volonté de la SELAS « BIOLILLE » d'acquérir le fond de commerce du Docteur Philippe HIVES ayant pour activité celle de laboratoire d'analyses de biologie médicale à DENAIN (59 220), 3 Place Wilson ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 27 février 2012, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant modification de l'agrément de la SELAS « BIOLILLE » susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« la société d'exercice libéral par actions simplifiées « BIOLILLE » agréée sous le n°99038 et identifiée sous le numéro FINESS 59 004 980 5 sise à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue, inscrit sous le n°59-257 et implanté sur les sites cités ci-dessous :

Laboratoire « BIOLILLE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3

Laboratoire « BIOLILLE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7

Laboratoire « BIOLILLE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9

Laboratoire « BIOLILLE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1

Laboratoire « BIOLILLE »
209 bis rue de la Rianderie
59 700 MARCQ EN BAROEUL
N°FINESS : 59 004 985 4

Laboratoire « BIOLILLE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2

Laboratoire « BIOLILLE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMMES
N°FINESS : 59 004 988 8

Laboratoire « BIOLILLE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0

Laboratoire « BIOLILLE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT AMAND LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9

Laboratoire « BIOLILLE »
3 Place Wilson
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 14 février 2012

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé du Nord - Pas-de-Calais,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de- Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 24 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE MODIFIANT
L'ARRETE CONJOINT DU 31 MARS 2004
RELATIF A LA TRANSFORMATION EN
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES DU FOYER LOGEMENT
« LES BRUYERES » A MONS EN
BAROEUL

**DECISION CONJOINTE MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT DU 31 MARS 2004 RELATIF A LA
TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
DU FOYER LOGEMENT « LES BRUYERES » A MONS EN BAROEUL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 mars 2004 relatif à la transformation en EHPAD du foyer logement « Les Bruyères » à MONS EN BAROEUL, établissant la capacité de l'établissement à 67 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Bruyères » à MONS EN BAROEUL en date du 7 juillet 2011 en vue d'acter la reconnaissance d'une unité de vie Alzheimer de 13 places au sein de son établissement ;

Vu les résultats de la visite de conformité effectuée le 18 janvier 2007 mentionnant 13 places en unité de vie Alzheimer ;

Vu la convention tripartite et ses annexes en date du 14 mars 2007 actant l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 13 places au sein de l'établissement ;

Considérant que l'unité respecte la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette reconnaissance de 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés est une opération qui se fait à moyens constants pour le budget départemental et le budget soins ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 31 mars 2004 est modifié ainsi :

La capacité de l'établissement s'établit à 67 places, réparties comme suit :

- 54 places d'hébergement permanent
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une unité de vie Alzheimer

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « les Bruyères » - 1 allée Rouault – 59370 MONS EN BAROEUL.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas de Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille – Douai ;
- Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul.

A Lille le, 24 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord/Pas de Calais

Daniel LENOIR

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX,
Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 24 Février 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES A MARPENT GERE PAR
LA SA MEDICA FRANCE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES A MARPENT GERE PAR LA SA MEDICA FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 26 août 2009 autorisant la S.A. MEDICA FRANCE à créer un EHPAD à Marpent d'une capacité totale de 88 places (82 places d'hébergement permanent au titre de l'année 2012, 2 places d'hébergement temporaire au titre de l'année 2009 et 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au titre de l'année 2010) ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2011, déposée par la S.A. MEDICA FRANCE, dans le but d'étendre de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés la capacité de l'EHPAD de Marpent, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places réparties en 82 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que l'extension de 2 places d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension de 2 places d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que la configuration architecturale de l'EHPAD est adaptée à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande d'extension de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés de l'EHPAD de Marpent est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de MARPENT est ainsi portée à 90 places réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A. MEDICA FRANCE – 39 rue du Gouverneur Félix Eboué – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Marpent.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2012

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais